



SAINTE-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

*Agissons Ensemble*

## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 décembre 2025

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre, le conseil municipal légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

**Présents** : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Caroline Fructuoso, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet, Stella Cordenod, David Suchet.

**Absents Excusés** : Céline Doneaux, Sylvain Damezin, Anaïs Batteur, Julien Frety, Sandrine Martin.

**Pouvoirs** : de Céline Doneaux à Nathalie Beaudet

**Secrétaire de séance** : Caroline Fructuoso

#### • APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 06 novembre 2025

Le procès-verbal du 6 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### • ORDRE DU JOUR DU 4 DECEMBRE 2025

- DM N° 6 – Ajustement du budget : remboursement du crédit à court terme
- DM N° 7 : Création d'une nouvelle opération – Modernisation de la passerelle piétonne et autorisation donnée au Maire pour solliciter les subventions et engager les démarches nécessaires
- Dépenses nouvelles d'investissement au titre du budget 2026
- Convention territoriale globale : signature contrat cadre 2026-2030
- Renouvellement convention Adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le CDG 01
- Participation financière du BAFA pour 2 agents communaux
- Intégration de la parcelle D970 – complément à la cession des espaces communs – Lotissement Clos des Lys
- Reprise de terrains à l'euro symbolique pour la création de places de stationnement.
- Vente terrain à ARVE Lotissements.
- Convention fourrière SPA 2026 2027
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

#### • DELIBERATIONS ADOPEES

##### 63 - 2025 Objet : DM N°6 - Ajustement du budget : Remboursement crédit à court terme

Monsieur Anthony Laidet, 1er adjoint au maire, rappelle à l'assemblée :

- La délibération 06-2025 du 23 janvier 2025, portant sur la demande d'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de 650 000 €,
- La délibération 14-2025, validant la conclusion du contrat de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Centre-Est,
- La délibération 27-2025, prévoyant l'inscription du crédit de 650 000 € au budget primitif 2025, comme suit

- Création d'une ALSH, pour 400 000 €
- Création d'un mode doux route de Valeins, pour 250 000 €

Il rappelle que le remboursement du prêt interviendrait dès la perception des subventions attendues pour ces deux opérations. Afin de permettre le remboursement de ce crédit, il est nécessaire d'inscrire la somme débloquée, soit 600 000 €, au compte d'investissement 1641 – Emprunts et dettes assimilées.

Il propose, dans un premier temps, un remboursement partiel de 320 000 €, la totalité des subventions n'étant pas encore versée à ce jour. Le coût estimé des intérêts pour un remboursement partiel au 30/12/2025 s'élève à 7 251 €, il convient également d'inscrire cette prévision en fonctionnement au compte 66111 – Charges financière.

Sur cet exposé, Monsieur Laidet Anthony soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2024 comme présenté ci-après :

Chapitre / article	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>			
11 – article 622	Taxe add. Droit de mutation	-7 500.00 €	
66 – article 66111	Charges financières	7 500.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
Compte 1641 - D	Emprunts et dettes assimilées	600 000.00 €	
Compte 2131 – opération 311	Création accueil périscolaire	-403 100.00 €	
Compte 231 – opération 318	Création d'un mode doux – route de Valeins	-246 900.00 €	
Compte 1641 - R	Emprunts et dettes assimilées		-50 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-50 000.00 €</b>	<b>-50 000.00 €</b>

L'assemblée à la majorité des membres présents et représentés :

**VOTE** la décision modificative comme présentée ci-dessus,

★★★★★

**64 - 2025 Objet : DM N° 7 : Crédit d'une nouvelle opération – Modernisation de la passerelle piétonne et autorisation donnée au Maire pour solliciter les subventions et engager les démarches nécessaires**

Monsieur Anthony Laidet, 1er adjoint au maire :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le confort des usagers de la passerelle piétonne communale ;
- Considérant l'opportunité de solliciter des financements auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme susceptible d'attribuer des subventions pour ce type d'opération ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 – Crédit de l'opération**

Il est décidé de créer une nouvelle opération intitulée : « Modernisation de la passerelle piétonne – opération 336 », comprenant les études et les travaux.

**Article 2 – Autorisation donnée au Maire**

Le Maire est autorisé et reçoit tous pouvoirs pour :

- Déposer toutes demandes de subventions relatives à cette opération,
- Signer toutes pièces nécessaires à l'obtention de financements,
- Solliciter les entreprises pour la réalisation des travaux,
- Et d'une manière générale, prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

**Article 3 – Inscription budgétaire**

Sur cet exposé, Monsieur Laidet Anthony soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2025 comme présenté ci-après :

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
Compte 2131 – opération 311	Création accueil périscolaire	-100.00 €	
Compte 212 – opération 336	Modernisation de la passerelle	100.00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

L'assemblée à la majorité des membres présents et représentés :

**VOTE** la décision comme présentée ci-dessus,

★★★★★

**65 - 2025 Objet : Dépenses nouvelles d'investissement au titre du budget 2026**

Monsieur Anthony Laidet, adjoint aux finances, indique qu'en vertu de l'article 116'12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant l'adoption des budgets, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquelles l'exécutif a le droit de mandater.

Les dépenses réelles d'investissement du budget 2025, tous chapitres confondus, hors chapitres 020 - 16 et 040, s'élèvent à 1 491 428.00 €.

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2025	DM 2025	CREDITS A OUVRIR
20	Immobilisations incorporelles	3 486.00 €		
204	Subventions d'équipements versées	0.00 €		
21	Immobilisations corporelles	1 101 102.00 €	24 600.00 €	
23	Immobilisations en cours	408 340.00 €	3 100.00 €	
27	Autres immobilisations financières	1 512 928.00 €	27 700.00 €	1 540 628.00 €

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 des crédits comme suit :

- $1 540 628.00 \text{ €} \times 25 \% = 385 157.00 \text{ €}$

Monsieur Anthony Laidet, indique que le plafond pouvant être ouvert avant le vote du budget principal 2026, s'élève à 385 157.00 €, et propose d'ouvrir des crédits uniquement sur les opérations suivantes :

OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	NATURE	OUVERTURE DE CREDITS 2026	COMPTE
332	Equipement Service Technique	5 500.00 €	
333	Equipement mairie	5 000.00 €	
335	Travaux micro-crèche	20 000.00 €	
337	Voirie 2026	10 000.00 €	
	TOTAUX	40 500.00 €	

Vu l'article L.1612-1du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 dans l'attente de l'adoption du budget primitif, des crédits d'investissement ci-dessus.

★★★★★

**66 - 2025 Objet : Signature du contrat cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain, la communauté de communes Val de Saône Centre et les communes partenaires**

Vu le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 signé avec la CAF de l'Ain et 6 communes partenaires après délibération du conseil communautaire n°2021/01/26/05 du 26 janvier 2021,

Vu la délibération n°56-2024 de la commune qui approuve la signature de l'avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Vu la signature d'un avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 avec la CAF de l'Ain et 7 communes partenaires supplémentaires soit 13 communes au total après délibération du conseil communautaire n°2024/11/05/01 du 5 novembre 2024 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025,

Vu la proposition de la CAF de l'Ain de signer un nouveau Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 afin de renouveler la démarche sur cette période,

Monsieur le Maire, indique que la signature d'un nouveau Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 est nécessaire afin de renouveler la démarche CTG sur cette période avec la communauté de Communes Val de Saône Centre et les 15 communes du territoire.

Après information aux membres du Comité de Pilotage de la CTG et avis favorable du COPIL en date du 6 novembre 2025 sur le plan d'actions 2026-2030.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- APPROUVE le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2026-2030 avec la CAF de l'Ain, la Communauté de Communes Val de Saône Centre et les 15 communes partenaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030.
- AUTORISE le Maire à signer le Contrat Cadre et à percevoir les subventions relatives à ce dispositif.

★★★★★

**67- 2025 Objet : Renouvellement de la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion de l'Ain**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

#### **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

★ ★ ★ ★ ★

#### **68 - 2025 Objet : Participation financière formation du BAFA pour 2 agents communaux – dernier module**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°28-2025 qui stipule que deux agents au grade d'adjoint d'animation ont participé au 1<sup>er</sup> module du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et que la commune a participé financièrement à cette formation.

Il informe que les deux agents ont participé au dernier module « formation d'approfondissement » qui a eu lieu du 27 Octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2025 à Villefranche-sur-Saône.

Il explique de nouveau que cette formation BAFA est indispensable pour que les agents puissent encadrer les enfants pendant le temps périscolaire.

Il sollicite la commune pour une participation financière à ce dernier module à hauteur de 349 € pour chacun des agents soit un total de 698 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** de participer au financement de la formation BAFA pour les deux agents.
  - pour le dernier module « formation d'approfondissement » à hauteur de 349 € chacun soit un total de 698 €.
- **DIT** que cette participation sera versée à chaque agent par mandat administratif.

★ ★ ★ ★ ★

#### **69- 2025 Objet : Intégration de la parcelle D 970 – complément à la cession des espaces communs - Lotissement Clos des Lys**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'en 2022 par délibération n°28-2022 du 17 mai 2022 la Commune a accepté la cession des équipements du lotissement Le Clos des Lys, y comprenant les voiries, le réseau d'eaux pluviales et les espaces verts ;

Considérant qu'à l'occasion de cette session, la parcelle cadastrée section D 970, correspondant à un espace vert, a été omise par le promoteur et n'a pas été intégrée dans l'acte de transfert ;

Considérant que cette parcelle fait partie intégrante des aménagements du lotissement, qu'elle est destinée à l'usage du public et que Commune doit en assurer la gestion et l'entretien ;

Vu la proposition formulée par l'Entreprise CSA PROMOTEUR, visant à céder à la Commune ladite parcelle pour le prix d'un euro symbolique ;

Considérant que cette opération complète l'acquisition intervenue en 2022 et permet de régulariser l'ensemble des équipements publics du lotissement Le Clos des Lys ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la cession par l'Entreprise CSA PROMOTEUR de la parcelle D 970 située au Clos des Lys.
- **FIXE** le prix d'acquisition à un euro.
- **PRECISE** que cette opération constitue un complément de la délibération du 17 mai 2022 relative à la cession des équipements du lotissement Le Clos des Lys.
- **DIT** que l'intégralité des frais liés à l'acte de cession, y compris les frais de notaire et les frais de publicité foncière seront pris en charge par l'Entreprise CSA PROMOTEUR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la Commune, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation du transfert et à l'intégration de cette parcelle dans le domaine communal.

★ ★ ★ ★ ★

## 70- 2025 Objet : Reprise de terrain à l'euro symbolique pour la création de places de stationnement

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section C 1604 appartenant à Monsieur RICOL ainsi qu'une partie de la parcelle section C 1603 appartenant à Monsieur ESSERTEL pour une euro symbolique, afin de permettre la création d'un parking public au bénéfice du local communal.

Considérant l'intérêt public que représente la création d'un espace de stationnement à proximité du local communal ayant actuellement une activité de bar.

Considérant la proposition de Monsieur Ricol et de Monsieur Essertel de céder à l'euro symbolique les parties de parcelles nécessaires ;

Considérant que Monsieur Ricol prendra en charge tous les frais de division ;

Considérant que la commune prendra en charge les frais de notaire pour les deux actes d'acquisition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle C 1604 appartenant à Monsieur Ricol et une partie de la parcelle C 1603 appartenant à Monsieur Essertel ;
- **DECIDE** d'affecter ces terrains à l'aménagement d'un espace de stationnement à proximité du local communal ayant actuellement une activité de bar ;
- **AUTORISE** de prendre en charge les frais de notaire pour les deux acquisitions et les frais de division de Monsieur Essertel uniquement
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents, plans et pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et à l'exécution de la présente délibération.

★★★★★

## 71 - 2025 Objet : Vente de terrain à ARVE Lotissement

Monsieur Anthony Laidet Adjoint au Maire rappelle au conseil municipal la délibération 59-2025 du 06 novembre 2025 accordant la vente de la parcelle C 1690p pour financer les travaux de la passerelle.

Il informe avoir reçu une proposition d'achat de ARVE Lotissements pour le compte de leur filiale OXYGEN au prix de 100 000 euros, pour la réalisation d'un Carré de l'habitat comportant 4 logements de type 4.

La société précise qu'ils prendront en charge l'intégralité des frais de notaire.

La commune s'engage à faire procéder au bornage du terrain ainsi qu'à la division parcellaire nécessaire avant la signature de l'acte.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 1 voix contre et 14 voix pour :

- **DECIDE** d'approuver la vente au profit de la société ARVE Lotissement pour le compte de leur filiale OXYGEN, destiné à être cadastré après division, pour un montant de 100 000 euros avec une prise en charge intégrale des frais de notaire.
- **PRECISE** que la commune prendra à sa charge le bornage du terrain par un géomètre expert ainsi que la division parcellaire nécessaire à la cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et de l'acte authentique et tous les documents afférents à cette cession.

★★★★★

## 72- 2025 Objet : Convention de fourrière avec la SPA 2026/2027

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2121-29 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants relatifs à la gestion des animaux errants et à la mise en fourrière,

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'un service de fourrière pour la prise en charge des animaux errants ou trouvés sur la voie publique, conformément à la réglementation en vigueur,

Vu la proposition de convention de fourrière transmise par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud Est, Considérant que la commune ne dispose pas d'une structure municipale adaptée à l'accueil et à la garde des animaux errants,

Considérant qu'il est de l'intérêt général d'assurer la sécurité publique et le bien-être animal en confiant ce service à un organisme agréé, Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SPA,

Monsieur le Maire précise que suite à la réorganisation du service fourrière de la SPA, il nous est proposé une convention à tarif réduit, excluant le transport des animaux de la commune jusqu'au refuge. Un service de transport à la carte avec la Société SAUV sera possible à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

Le Conseil municipal **approuve** la convention de fourrière à intervenir entre la Commune de Saint-Etienne sur Chalaronne et la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud Est.

## Article 2 :

La convention précise les conditions d'accueil, de garde, de soins et de restitution des animaux errants ou trouvés sur le territoire communal, ainsi que les modalités financières applicables ; à savoir :

- **0.60 € par an et par habitant** qui consiste à la prise en charge des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public du territoire de la commune.

## Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

## Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

## Article 5 :

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire, présente aussi le **projet de partenariat en vue de la stérilisation des chats errants** dans les lieux publics de la commune. Il explique qu'en principe et sauf cas particuliers le montant de la prise en charge par la SPA de Lyon est arrêté au maximum pour la castration et l'identification d'un **chat mâle à la somme de 35 €** et pour la stérilisation et l'identification d'une **femelle à la somme de 50 € portée à 70 € en cas de nécessité d'hystérectomie**, dans la limite du nombre de stérilisations qu'elle détermine dans l'accord qu'elle adresse à la commune. Le solde est à la charge de la commune.

Monsieur le Maire, présente aussi le **projet de partenariat en matière de maltraitance animale**.

Il explique que ce présent partenariat fait suite aux constats suivants :

- Une augmentation des cas de maltraitance animale.
- Une sensibilité toujours plus grandissante des citoyens français pour la protection animale.
- Un lien possible, et mis en exergue par plusieurs études, entre la violence sur les animaux et la violence envers les êtres humains.
- Des forces de l'ordre ne disposant pas toujours des connaissances en matière de maltraitance animale.

La Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud Est a développé une formation à destination des forces de l'ordre et administrations qui a pour objectif de porter à leur connaissance la réglementation existante et de leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'Association en la matière.

Si cette formation, gratuite dans un premier temps, est un premier service rendu par l'Association, La Société Protectrice des Animaux a souhaité aller plus loin en proposant un véritable partenariat « maltraitance animale », sans surcot pour les communes situées dans son champ géographique d'intervention pour accompagner les différentes administrations dans les cas de maltraitance animale rencontrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 4 abstentions et 11 voix pour :

- **APPROUVE** cette convention sans transport ;
- **ACCEPTE** de verser une cotisation à la SPA pour un montant de 0.60 € par an et par habitant.
- **AUTORISE** le Maire ou un son représentant à signer cette convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le partenariat relatif à la stérilisation et l'identification des chats errants, courants du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le partenariat en matière de maltraitance animale, pour une durée indéterminée.

## Tour de table des adjoints :

### Anthony Laidet :

- Installation d'horloges pour programmer le chauffage de la salle des fêtes et ajout d'un destratificateur pour uniformiser la répartition de la chaleur.
- Après étude par le SMIDOM, il s'avère que le tri des recyclables n'est pas satisfaisant, entraînant un coût important pour le SMIDOM. Installation prochaine d'une colonne dédiée au dépôt des cartons sur le parking de la salle des fêtes.
- Suite à l'effraction commise dans le vestiaire du stade de football en juin dernier, l'assurance va verser une indemnisation couvrant la quasi-totalité des coûts des travaux.
- Point sur la dette d'un locataire : celle-ci devrait être apurée en ce début d'année 2026. Des repreneurs sont intéressés par le local. Ils souhaitent la suppression du tarif jaune au profit du tarif bleu.

### Nathalie Beaudet :

- Le repas des aînés a eu lieu le 29 novembre et il s'est très bien déroulé. Organisé cette année sur le thème du cabaret, il a rassemblé 140 convives.
  - L'accueil des nouveaux arrivants a eu lieu le dimanche 30 novembre, avec la remise de récompenses aux diplômés de l'année ainsi que la distribution de bons de naissance aux nouveau-nés.
  - Suite au passage du comité de fleurissement, la commune a obtenu une fleur, accompagnée des compliments du jury pour la pertinence et la cohérence de l'embellissement du village.
- Point d'amélioration : dans un souci écologique, davantage de bulbes et de vivaces seront plantés à l'automne 2026.  
Un grand merci au service technique pour leur travail remarquable.  
Le prochain passage du comité est prévu en 2030.

Informations des conseillers municipaux :

**Cédric Brevet :**

- Présence de castors dans la Chalaronne, entraînant la formation de barrages et la retenue de l'eau. Cette espèce est protégée.

**Gérard Dumire :**

- Problème trottoir « Route de Valeins ».

**Fabien Cogno :**

- Marquages au sol réalisés pour le repérage des réseaux en vue des travaux de la future station d'épuration.

**Pierre-Arnaud Noiret :**

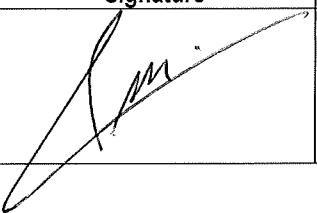
- Il a été annoncé lors du conseil d'école qu'une classe devrait fermer en 2026 en raison de la baisse des effectifs.
- Marché de Noël prévu le 13 décembre, avec la participation de 25 exposants.

Informations du maire :

- Suite à une étude environnementale, le projet Visionis 7 (Guéreins – Montceaux) est repoussé. Sur les 10 hectares prévus, 3 hectares seront reclasés en zone naturelle.
- Vœux du maire le samedi 17 janvier à 10h30 à la salle des fêtes.
- Prochain conseil municipal, mardi 20 janvier 2026.

La séance est levée à 22h45.

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Caroline Fructuoso	